



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACTE MODIFICATIF N°2 DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DU CLOS ET DU COUVERT DE L'HOTEL DE VILLE A VINCENNES, PASSE AVEC LA SOCIETE 2BDM ARCHITECTES

**DÉCISION N° DM-24-088
EN DATE DU 26 MARS 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-178 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire ;

VU la décision n°AU-19-213 du 07 juin 2019 de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville à Vincennes (notifié le 17/06/2019) ;

VU la décision n°DM-20-134 du 17 juillet 2020 de signer l'acte modificatif n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville à Vincennes ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 07/03/2024, donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 avait pour objet d'arrêter le court prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions prévues au marché de maîtrise d'œuvre, et de prendre en compte la création de deux tranches distinctes de travaux ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°2 a pour objet la prise en compte du temps supplémentaire passé par le maître d'œuvre sur le chantier, ainsi qu'une mission complémentaire pour la reprise des réserves non levées ;

D É C I D E

DE SIGNER l'acte modificatif n°2 avec la société 2BDM, 60-62 rue d'Hauteville – 75010 Paris, représentée par Monsieur Christophe BATARD, Architecte en chef des monuments historiques et co-gérant, le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville.

Les montants des honoraires pour les prestations supplémentaires, sont détaillés de la manière suivante :

Phase	Montant HT
VISA	+ 426,01 €
DET	+ 3 720,55 €
AOR	+ 6 909,32 €
TOTAL	+ 11 055,88 €

Les honoraires pour les missions complémentaires sont décomposées par phase :

Phase	Montant HT
VISA	+ 669,39 €
DET	+ 5 846,19 €
AOR	+ 730,77 €
TOTAL	+ 7 246,36 €

Le montant de l'acte modificatif n°2 s'élève à 18 302,24 € HT, soit 21 962,69 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 247 280,58 € HT, soit 296 736,70 € TTC.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des
grands travaux, de l'habitat et des travaux de
construction, d'entretien et de maintenance des
équipements publics,

Signé

Pierre LEBEAU